



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**

**ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER**

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>GÉNÉRALITÉS</b>                                                                                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : FAITS SAILLANTS</b>                                                                                                                  | <b>4</b>  |
| 1.1 Chemins de fer                                                                                                                                   | 4         |
| 1.2 Tramway                                                                                                                                          | 4         |
| 1.3 Attributions et tarification des sillons                                                                                                         | 4         |
| 1.4 Division Projet Europe (PEU)                                                                                                                     | 4         |
| <b>CHAPITRE 2 : INTEROPÉRABILITÉ ET SÉCURITÉ FERROVIAIRE</b>                                                                                         | <b>5</b>  |
| 2.1 Certificat de sécurité unique et Agrément de sécurité                                                                                            | 5         |
| 2.2 Autorisation de mise sur le marché du matériel roulant                                                                                           | 6         |
| 2.3 Autorisations infrastructure et contrôle commande signalisation y compris<br>les avis émis relatifs à la réglementation d'exploitation technique | 7         |
| 2.4 Organismes désignés                                                                                                                              | 8         |
| 2.5 Centre de Formation, Examineurs et Licences de conducteur de train                                                                               | 8         |
| 2.6 Reconnaissance des médecins du travail et des psychologues du travail                                                                            | 10        |
| 2.7 Surveillance                                                                                                                                     | 11        |
| 2.8 Divers                                                                                                                                           | 12        |
| <b>CHAPITRE 3 : TRAMWAY</b>                                                                                                                          | <b>13</b> |
| 3.1 Certificat et Agrément de sécurité                                                                                                               | 13        |
| 3.2 Autorisation de mise en service de matériel roulant                                                                                              | 13        |
| 3.3 Autorisation de mise en service infrastructure                                                                                                   | 13        |
| 3.4 Licences de conducteur de tramway                                                                                                                | 14        |
| 3.5 Surveillance                                                                                                                                     | 15        |
| 3.6 Organisme compétent et organisme d'évaluation                                                                                                    | 15        |
| <b>CHAPITRE 4 : ATTRIBUTION ET TARIFICATION DES SILLONS</b>                                                                                          | <b>16</b> |
| 4.1 Activités Sillons                                                                                                                                | 16        |
| 4.2 Autres activités de la division Sillons                                                                                                          | 21        |
| <b>CHAPITRE 5 : DIVISION PROJET EUROPE (PEU)</b>                                                                                                     | <b>22</b> |



# GÉNÉRALITÉS

Depuis 2015, l'ACF détient un certificat ISO 9001 (valable du 20.12.2024 au 10.12.2027) délivré par la Société ESCEM.

En date du 31.12.2025, l'effectif de l'ACF s'élevait à 35 collaborateurs (32,80 ETP) ce qui représente une augmentation de 1,60 ETP par rapport à la situation en début d'année. Cette augmentation est due à l'engagement de trois nouvelles personnes et l'engagement définitif d'une autre personne.



# CHAPITRE 1 : FAITS SAILLANTS

L'ACF participe à 40 groupes de travail dans le domaine de l'interopérabilité et de la sécurité, ainsi qu'à 28 groupes de travail dans le domaine de l'attribution de la capacité ferroviaire. Ces groupes sont organisés, entre autres, par l'Agence européenne pour les chemins de fer (ERA), la Commission européenne ou RailNetEurope (RNE).

## 1.1 Chemins de fer

En juillet 2025, le RISC (Railway Interoperability and Safety Committee) a adopté la nouvelle version des spécifications techniques d'interopérabilité (STI) concernant le sous-système « matériel roulant – wagons pour le fret ». Les principales modifications concernent le marquage des wagons et la méthode de chargement ainsi que le dispositif de fixation des semi-remorques embarquées sur des wagons poche à la suite de l'accident du « Great Belt Bridge » survenu en janvier 2019 au Danemark.

Ce même comité a adopté en novembre 2025 les nouvelles STI concernant les applications télématiques du système ferroviaire, qui remplace les spécifications techniques STI TAF et TAP, ainsi que la nouvelle version de la STI Contrôle-commande et signalisation.

Concernant la coopération en matière de sécurité et d'interopérabilité des activités ferroviaires entre le Eisenbahn-Bundesamt (EBA) et l'ACF, l'annexe I au sujet de la Définition des sections frontières ainsi que l'annexe III au sujet du Certificat de sécurité unique ont été signées le 7 juillet 2025.

## 1.2 Tramway

À la fin de l'année 2025, le responsable de la division Tramway a pris sa retraite. Depuis son départ, ses tâches ont été réparties entre les différentes divisions : surveillance, autorisations et licences.

## 1.3 Attributions et tarification des sillons

Pour l'horaire 2025, les Avis-Horaires ont été supprimés.

## 1.4 Division Projet Europe (PEU)

Au cours de l'année 2025, plusieurs projets structurants ont été lancés dans les domaines ferroviaire et de la digitalisation par la division Projet Europe, visant à renforcer la performance et la fiabilité et à optimiser le traitement de la capacité ferroviaire. Parallèlement, des avancées significatives ont été enregistrées dans l'élaboration du futur règlement européen relatif à l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire au sein de l'espace ferroviaire unique européen. Des réunions d'échanges entre les différentes entités concernées ont permis de mieux comprendre les attentes et d'exprimer le besoin du secteur. Ce texte, destiné à moderniser et harmoniser les règles de gestion des capacités, modifie la directive 2012/34/UE et prévoit l'abrogation du règlement (UE) n° 913/2010. Les travaux se sont poursuivis de manière constructive, en étroite concertation avec les parties prenantes, afin de poser les bases d'un cadre réglementaire plus efficace et mieux adapté aux enjeux actuels du secteur ferroviaire.



# CHAPITRE 2 : INTEROPÉRABILITÉ ET SÉCURITÉ FERROVIAIRE

## 2.1 Certificat de sécurité unique et Agrément de sécurité

Au cours de l'exercice 2025, l'ACF n'a pas évalué de dossier de demande de certificat de sécurité unique d'entreprises ferroviaires opérant sur le réseau national.

A la fin de l'année 2025, l'ACF a entamé l'évaluation de la partie nationale du dossier de renouvellement de l'entreprise ferroviaire « LINEAS SA ». Toutefois, la finalisation de cette évaluation interviendra au cours de l'année 2026.

Par ailleurs, l'ACF a reçu une demande relative à la partie nationale du certificat de sécurité de l'entreprise « CityRail a.s. », qui n'a jusqu'à présent pas opéré sur le réseau national. La finalisation de cette évaluation interviendra également au cours de l'année 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'entreprise ferroviaire « Fret SNCF » a pris la dénomination « Hexafret ».

Dans le cadre du PoE (Pool of Experts), l'ACF a été sollicitée à trois reprises par l'ERA de participer à des évaluations hors du cadre national.

Toutes ces demandes de certification nécessitent un certain nombre de réunions avec les requérants et les autres parties concernées (ERA, autres ANS, ...), le nombre dépendant de l'envergure de la demande (nombre de pays concernés) et de la qualité des dossiers accompagnant la demande.

Le tableau ci-après renseigne sur les certifications des acteurs ferroviaires utilisant le réseau ferré national (RFN).

| Acronyme  | Nom de l'entité / Pays                           | Certificat / Agrément                         | Fin de Validité | Pays de provenance du certificat |
|-----------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| CFL GI    | CFL Gestionnaire Infrastructure Luxembourg       | Agrément de sécurité                          | 16.04.2028      | LU                               |
| CFL EF    | CFL Entreprise ferroviaire Luxembourg            | Certificat de sécurité unique <b>Voyageur</b> | 29.07.2029      | ERA / LU                         |
| CFL cargo | CFL cargo S.A. Entreprise ferroviaire Luxembourg | Certificat de sécurité unique <b>Fret</b>     | 28.10.2026      | ERA / LU                         |
| LINEAS    | LINEAS Entreprise ferroviaire Belgique           | Certificat de sécurité unique <b>Fret</b>     | 18.03.2026      | ERA / LU                         |
| Hexafret  | Hexafret Entreprise ferroviaire France           | Certificat de sécurité unique <b>Fret</b>     | 27.10.2029      | ERA / LU                         |

Tableau 1 : certifications des acteurs ferroviaires



## 2.2 Autorisation de mise sur le marché du matériel roulant

Durant l'année 2025, l'ACF a émis 1 avis à l'ERA concernant une demande de pré-engagement conformément au chapitre 3 du règlement (UE) 2018/545 établissant les modalités pratiques du processus d'autorisation des véhicules ferroviaires et d'autorisation par type de véhicule ferroviaire. Cet avis concerne la partie nationale pour le projet suivant :

| Demandeur / Projet    | Cas d'autorisation                                         | Date de l'avis de l'ACF envoyé à l'ERA |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Alstom TRAXX3 MS PR02 | Nouvelle autorisation + extension du domaine d'utilisation | 09/04/2025                             |

Tableau 2 : Demandes de pré-engagement

De plus, l'ACF a émis 11 avis à l'ERA pour la partie nationale concernant une demande d'autorisation de véhicules ferroviaires pour les projets suivants :

| Demandeur / Projet           | Cas d'autorisation                                         | Date de l'avis de l'ACF envoyé à l'ERA |
|------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Alstom TRAXX3 MS VR01.5      | Nouvelle autorisation + extension du domaine d'utilisation | 16/05/2025                             |
| SNCB HLE18                   | Nouvelle autorisation                                      | 22/05/2025                             |
| CFL DD EMU 3C UM             | Nouvelle autorisation                                      | 05/06/2025                             |
| CFL DD EMU 6C                | Nouvelle autorisation                                      | 05/06/2025                             |
| Plasser&Theurer RM 900       | Première autorisation                                      | 27/08/2025                             |
| Plasser&Theurer RM 900 SAW   | Première autorisation                                      | 27/08/2025                             |
| Plasser & Theurer RM 900 AHM | Première autorisation                                      | 27/08/2025                             |
| Stadler Eurodual ES-FR-LU    | Extension du domaine d'utilisation                         | 15/10/2025                             |
| SNCF TGV 2N2 3UF             | Nouvelle autorisation                                      | 11/12/2025                             |
| SNCB AM08 Desiro             | Nouvelle autorisation                                      | 27/10/2025                             |
| Alstom TRAXX3 MS PR02        | Nouvelle autorisation + extension du domaine d'utilisation | 16/12/2025                             |

Tableau 3 : Demandes d'autorisation

Dans le cadre du contrat de coopération entre l'ACF et l'ERA, l'ACF a évalué 4 demandes d'autorisation de véhicules pour le compte de l'ERA (Pool of Experts).

Tous ces projets d'autorisation nécessitent un certain nombre de réunions avec les requérants et les autres parties concernées par le projet (ERA, autres ANS, ...), le nombre dépendant de la complexité du projet et de la qualité des dossiers accompagnant la demande.



## 2.3 Autorisations infrastructure et contrôle commande signalisation y compris les avis émis relatifs à la réglementation d'exploitation technique

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités en matière d'autorisation de mise en service de sous-systèmes concernant l'infrastructure, le système contrôle-commande et signalisation sol ainsi que les avis émis par l'ACF concernant la réglementation d'exploitation technique établie par le GI. Ces autorisations et avis sont établis en conformité avec les cadres légaux européen et national.

| Type de document | Libellé                                                       |
|------------------|---------------------------------------------------------------|
| Autorisation     | Modernisation gare Mersch                                     |
| Autorisation     | Modernisation gare Rodange                                    |
| Autorisation     | Réaménagement des postes directeurs sur la ligne 1            |
| Autorisation     | Sous-station Flebour                                          |
| Avis de l'ACF    | Règlement Général d'Exploitation technique (RGE) édition 2025 |

Tableau 4 : Autorisations et avis

À la suite de la transposition en droit national de la directive (UE) 2016/797 en 2021, l'ACF a introduit la possibilité pour le demandeur de faire une demande d'autorisation intermédiaire pour les projets pour lesquels une certification de vérification « CE » complète ne peut être obtenue avant la mise en service.

Les conditions et les modalités pour l'obtention d'une telle autorisation intermédiaire sont décrites dans le document ACF « Document de référence – Sous-systèmes structurels (Infrastructures) – Cadre légal de procédures à appliquer en combinaison avec toute demande d'autorisation de mise en service de sous-systèmes liés à l'infrastructure ferroviaire », édition 05 du 21/03/2023.

| Type de document           | Libellé                                                                                 |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Autorisation intermédiaire | Modernisation gare Rodange                                                              |
| Autorisation intermédiaire | CRM-Luxembourg – Faisceau R1                                                            |
| Autorisation intermédiaire | Gare de Luxembourg – Aménagement des quais V et VI avec reconstruction du plan de voies |
| Autorisation intermédiaire | 2x Création pôle d'échange à Howald                                                     |
| Autorisation intermédiaire | Réaménagement des postes directeurs sur la ligne 1                                      |

Tableau 5 : Autorisations intermédiaires

Les dispenses délivrées par l'ACF ont une durée de validité moyenne de 15 mois, la plus longue étant de 28 mois et la plus courte de 4 mois.

Tous ces projets d'autorisation et avis nécessitent un certain nombre de réunions avec les requérants, le nombre dépendant de la complexité du projet et de la qualité des dossiers accompagnant les demandes. L'ACF offre la possibilité au requérant de débiter le projet par une réunion de pré-engagement.



## 2.4 Organismes désignés

Durant l'année 2025, l'ACF n'a émis aucun avis concernant des demandes de désignation d'un organisme d'évaluation de la conformité conformément à l'article 15, paragraphe 8, de la loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train.

Ci-après la liste des organismes désignés au Grand-Duché de Luxembourg au 31.12.2025 :

Organismes désignés (Situation au 31.12.2024)

| Organismes désignés (Situation au 31.12.2024) |                                     |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                               | TÜV Süd Nederland                   |
|                                               | Railway Approvals Germany           |
|                                               | TÜV Rheinland Rail Certification    |
|                                               | Certifer Belgorail                  |
|                                               | Certifer France                     |
|                                               | TÜV Nord Luxembourg                 |
|                                               | Bureau Veritas Certification France |

Tableau 6 : Organismes désignés

## 2.5 Centre de Formation, Examineurs et Licences de conducteur de train

Le seul centre de formation du personnel reconnu est celui des CFL ayant obtenu l'attestation y relative en 2017, renouvelée en 2022 et valable jusqu'au 03.10.2027.

L'ACF a procédé en 2025 à l'évaluation de 47 dossiers pour la reconnaissance comme examinateur, à savoir 7 nouvelles demandes, 32 mises à jour de dossiers existants et 8 demandes de renouvellement. En 2025, le nombre total de reconnaissances est resté stable. Les renoncements observés en 2024 ont été compensés par de nouvelles demandes.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'examineurs reconnus par l'ACF à la fin de chaque année :

| Entité      | CFL EF    | CFLcargo | CFL<br>Centre de<br>formation | DB       | SNCB     | LINEAS   | Hexafret<br>et SNCF<br>voyageurs | TOTAL     |
|-------------|-----------|----------|-------------------------------|----------|----------|----------|----------------------------------|-----------|
| 2021        | 13        | 5        | 11                            | 1        | 6        | 6        | 15                               | 57        |
| 2022        | 13        | 6        | 11                            | 2        | 6        | 6        | 17                               | 61        |
| 2023        | 15        | 6        | 12                            | 1        | 4        | 4        | 14                               | 56        |
| 2024        | 13        | 8        | 12                            | 1        | 4        | 3        | 13                               | 54        |
| <b>2025</b> | <b>15</b> | <b>7</b> | <b>12</b>                     | <b>1</b> | <b>4</b> | <b>4</b> | <b>12</b>                        | <b>55</b> |

Tableau 7 : Nombre d'examineurs reconnus



Le tableau ci-dessous reprend les activités de l'ACF depuis l'année 2021 en matière de licences de conducteurs de train :

| Licences | Nouvelle | Renouvellement | Modifié | Duplicata | Suspension au cours de l'année | Retrait au cours de l'année |
|----------|----------|----------------|---------|-----------|--------------------------------|-----------------------------|
| 2021     | 26       | 0              | 14      | 2         | 74                             | 7                           |
| 2022     | 46       | 161            | 11      | 3         | 103                            | 14                          |
| 2023     | 76       | 98             | 28      | 2         | 111                            | 13                          |
| 2024     | 77       | 30             | 10      | 2         | 68                             | 9                           |
| 2025     | 60       | 33             | 8       | 0         | 97                             | 16                          |

Tableau 8 : Nombre de licences

Ci-après l'évolution du nombre de licences de conducteurs de train depuis 2021, toutes entreprises ferroviaires confondues, y inclus le GI :

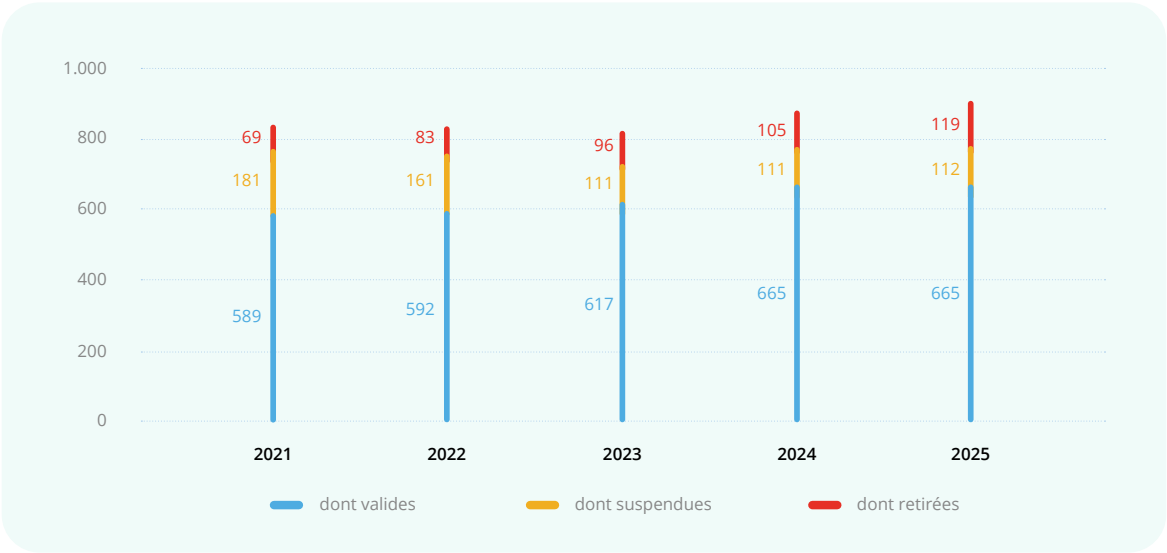


Figure 1 : Licences conducteurs de train



## 2.6 Reconnaissance des médecins du travail et des psychologues du travail

Durant l'année 2025, l'ACF n'a reconnu aucun nouveau médecin de travail ou psychologue pour le train ou le tramway. Cependant plusieurs médecins de travail et psychologues reconnus par l'ACF ont été supprimés de la liste publiée sur le site internet de l'ACF pour des raisons diverses (retraite, autre occupation professionnelle, ...).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les médecins et psychologues reconnus pour les conducteurs de train selon la Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train et pour les conducteurs de Tramway selon la Loi modifiée du 13 juin 2017 relative à la sécurité-tramway :

| Situation au 31.12.2025 |       | Aptitude Conducteur |  |
|-------------------------|-------|---------------------|--|
| Modes de transport      | Train | Tramway             |  |
| Médecins reconnus       | 5     | 4                   |  |
| Psychologues reconnus   | 9     | 3                   |  |

Tableau 9 : Nombre de médecins et psychologues reconnus



## 2.7 Surveillance

Le tableau ci-dessous renseigne sur les actions en matière de surveillance de la Division Surveillance dans le domaine ferroviaire :

| Type action | Audits    | Audits complé-<br>mentaires | Inspections | Inspections<br>complémen-<br>taires | Contrôles |
|-------------|-----------|-----------------------------|-------------|-------------------------------------|-----------|
| 2021        | 18        | 2                           | 17          | 0                                   | 1         |
| 2022        | 9         | 1                           | 21          | 1                                   | 0         |
| 2023        | 13        | 3                           | 10          | 0                                   | 0         |
| 2024        | 10        | 1                           | 11          | 0                                   | 0         |
| <b>2025</b> | <b>12</b> | <b>2</b>                    | <b>12</b>   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |

Tableau 10 : Actions de surveillance

L'équipe de surveillance a réalisé des audits auprès des entreprises ferroviaires détentrices d'un certificat de sécurité unique au Luxembourg ainsi que des audits auprès du gestionnaire d'infrastructure détenteur d'un agrément de sécurité. Le centre de formation ainsi que six examinateurs ont également été audités.

Les inspections effectuées englobent divers sujets tels que les conducteurs, les trains marchandises, les infrastructures et les chantiers, entre autres.

Le tableau ci-après résume les non-conformités (NCs) et remarques détectées lors des actions de surveillance :

### Bilan des NCs et remarques 2025

| Catégorie | Explication                                                                                                                                                   | Total     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A</b>  | Élément bloquant ne répondant pas de manière satisfaisante aux exigences légales et / ou réglementaires et ayant un impact grave sur la sécurité ferroviaire. | <b>1</b>  |
| <b>B</b>  | Élément non-bloquant ayant un impact direct sur la sécurité ferroviaire et faisant l'objet d'une mise en conformité dans un délai défini.                     | <b>2</b>  |
| <b>C</b>  | Élément non-bloquant n'ayant pas un impact direct sur la sécurité ferroviaire et faisant l'objet d'une amélioration dans un délai défini.                     | <b>23</b> |
| <b>CD</b> | Élément validé faisant l'objet d'une remarque d'amélioration et demandant un plan d'action du surveillé.                                                      | <b>3</b>  |

Tableau 11 : Bilan des non-conformités et remarques détectées



## 2.8 Divers

En 2025, les réunions à caractère international traitant l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire avec participation de l'ACF, reprises ci-dessous se sont déroulées en vidéo-conférence ou en présentiel :

- Réunions du Comité pour l'Interopérabilité et la Sécurité Ferroviaire (RISC) auprès de la Commission européenne pour le compte du MMTP. Ce Comité qui est composé de représentants des États membres, de la Commission européenne et de l'Agence ferroviaire européenne, a été instauré par la directive 96/48 et traite tous les sujets concernant l'interopérabilité et la sécurité dans le domaine ferroviaire de l'UE. Des représentants de la Norvège, de la Suisse ainsi que des organisations représentant le secteur ferroviaire y participent en tant qu'observateurs.
- Réunions du Groupe d'experts dans le cadre du RISC en vue de la préparation des réunions du Comité mentionné ci-dessus.
- Réunions de concertation avec l'International Liaison Group of Government Railway Inspectorates (ILGGRI).
- Réunions plénières des autorités nationales de sécurité européennes (ANS) avec l'Agence ferroviaire européenne (National Safety Authorities (NSA) Network) et aux "workshops" y relatifs.
- Réunions des ANS avec les organisations du secteur ferroviaire (NRB : Network of Representative Bodies) et les organismes nationaux d'enquêtes (NIB : National Investigation Bodies).
- Réunions de travail en matière de coopération au niveau de la surveillance des exploitants ferroviaires communs pour adapter le protocole d'accord entre les ANS de BE, FR et LU concernant la coopération en matière de surveillance (cf. Art. 8 pt. 1 du Règl. UE 2018/761).
- Participation au sous-groupe « Supervision » du NSA Network en tant que membre du comité d'organisation (ensemble avec les ANS suisse, belge et italienne).
- À l'initiative de l'ACF et de l'ANS belge (SSICF), un workshop dédié a été créé pour développer des solutions concrètes en matière de surveillance basée sur les risques. Ce workshop, mené par les deux ANS, se tient régulièrement.
- Participation au sous-groupe « Cross-border agreements ».
- Réunions du Steering Committee RFC RALP + ScanMed sur le travail concernant les Corridors de fret ferroviaire entre les ANS concernées.
- Réunions du groupe de travail JNS Normal Procedure "Broken Wheels and Gotthard Tunnel".
- Participation au Working Party Vehicle Authorization.
- Participation au EVR Experts Group.
- Participation aux TSI Main Working Party et TSI CCS Working Party.
- Participation dans divers Topical Working Groups (TWG Freight, TWG Standardization, TWG Special vehicles, TWG STA).
- Participation au Committee of Technical Experts (CTE) et Working Group TECH de l'OTIF
- Participation aux réunions avec l'ERA concernant le Peer Review Group Meeting for Single Safety Certificate (SSC).
- Participation aux réunions avec l'ERA « Cooperation of ECM Certification Bodies (CCB) plenary meeting ».
- Participation aux réunions avec l'ERA « HOF Human and Organizational Factors meeting ».



# CHAPITRE 3 : TRAMWAY

## 3.1 Certificat et Agrément de sécurité

Comme défini dans la Loi du 13 juin 2017 relative à la sécurité-tramway, les deux certificats ont été renouvelés en 2022 pour une durée de 5 ans jusqu'au 28.11.2027.

En 2025, les actions de surveillance ont confirmé le bon fonctionnement du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) de Luxtram.

## 3.2 Autorisation de mise en service de matériel roulant

Aucune nouvelle rame n'a été autorisée par l'ACF durant l'exercice écoulé. Le tableau ci-dessous reprend le parc du matériel roulant de Luxtram au 31 décembre 2025.

Depuis 2017, l'ACF a autorisé le total des engins énumérés ci-après.

| Nombre | Libellé                     |
|--------|-----------------------------|
| 33     | Rames Urbos avec 7 éléments |
| 1      | Rail-route multifonctionnel |
| 1      | Rail-route balayeur         |

Tableau 12 : Engins autorisés par l'ACF

## 3.3 Autorisation de mise en service infrastructure

Le 28 février 2025, l'autorisation de mise en service des sous-systèmes de nature structurelle (énergie, infrastructure, contrôle commande et signalisation au sol et à bord) du tronçon E : Luxexpo – Findel Luxembourg Airport a été émise par l'ACF sous le numéro d'identification (NI) LU 60 2025 5001.

Le tronçon ajoute 2 nouvelles stations au réseau : « Héienhaff P+R » et « Findel-Luxembourg Airport ». Sur un total de 3,9 km il relie le Kirchberg avec l'aéroport de Luxembourg.



### 3.4 Licences de conducteur de tramway

Le tableau ci-dessous reprend les activités de l'ACF depuis l'année 2021 en matière de licences des conducteurs de tramway :

| Licences    | Nouvelle  | Modifié  | Duplicata | Suspension au cours de l'année | Retrait au cours de l'année |
|-------------|-----------|----------|-----------|--------------------------------|-----------------------------|
| 2021        | 15        | 0        | 2         | 14                             | 2                           |
| 2022        | 19        | 0        | 1         | 5                              | 0                           |
| 2023        | 7         | 2        | 0         | 23                             | 0                           |
| 2024        | 33        | 1        | 1         | 12                             | 1                           |
| <b>2025</b> | <b>12</b> | <b>1</b> | <b>3</b>  | <b>14</b>                      | <b>0</b>                    |

Tableau 13 : Licences de conducteurs Tramway

Ci-après l'évolution du nombre de licences conducteurs de tramway depuis 2021 :

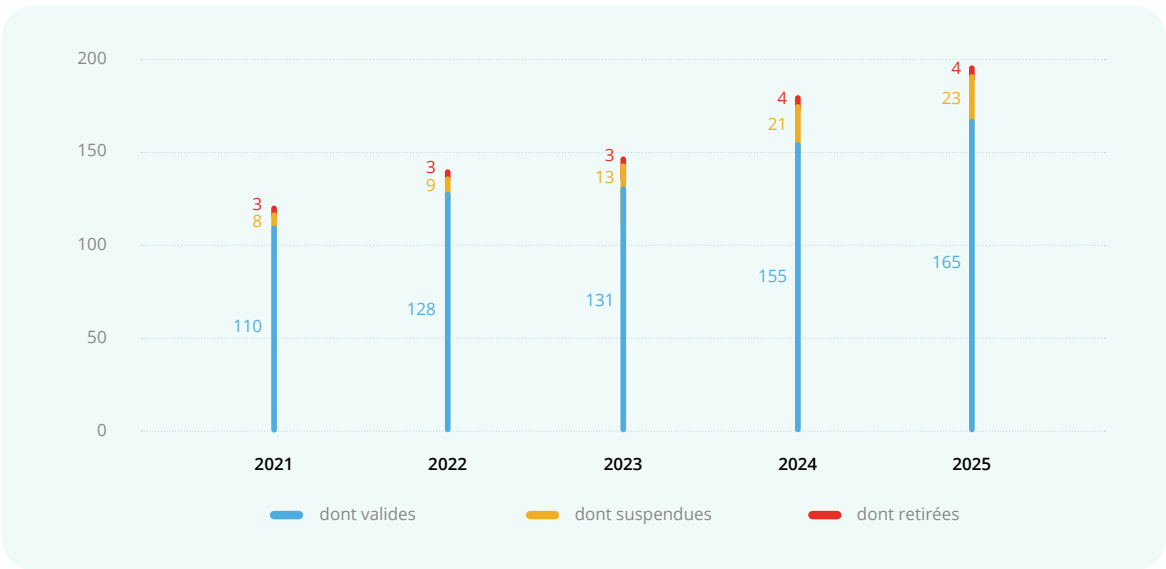


Figure 2 : Licences conducteurs Tramway

Le total des licences établies depuis 2017 au 31 décembre 2025 s'élève à 192.



### 3.5 Surveillance

Le tableau ci-dessous renseigne sur les actions en matière de surveillance du Tramway :

| Type action | Audits   | Inspections | Contrôles |
|-------------|----------|-------------|-----------|
| 2021        | 2        | 6           | 2         |
| 2022        | 1        | 4           | 4         |
| 2023        | 1        | 8           | 1         |
| 2024        | 1        | 5           | 2         |
| <b>2025</b> | <b>1</b> | <b>3</b>    | <b>0</b>  |

Tableau 14 : Activités de surveillance Tramway

Les 2 et 3 décembre 2025, l'ACF a réalisé un audit du système de gestion de la sécurité (SGS) de Luxtram SA. Cet audit constituait le premier audit mené par l'équipe de surveillance de l'ACF. Il a porté sur les thématiques suivantes : la documentation et la traçabilité, la politique de sécurité et les objectifs, l'évaluation des risques, le système de gestion des compétences, ainsi que la planification et le contrôle du personnel de conduite.

Durant l'exercice écoulé, 7 conducteurs de tramway ont été contrôlés ainsi que leurs documents et équipements personnels et les agrès d'exploitation des rames respectives.

### 3.6 Organisme compétent et organisme d'évaluation

Sous réserve de répondre aux critères minimaux, la ministre peut agréer un ou plusieurs organismes qualifiés et indépendants, ci-après dénommés « organismes compétents ». Ces organismes compétents sont chargés d'évaluer la conformité aux normes et spécifications techniques nationales des constituants et des sous-systèmes. L'agrément a une durée de validité de cinq ans.

Durant l'année 2025, l'ACF n'a émis aucun avis concernant des demandes d'agréments d'organismes compétents. La société Certifer France est le seul organisme compétent dans le cadre de la Loi modifiée du 13 juin 2017 relative à la sécurité-tramway.



# CHAPITRE 4 : ATTRIBUTION ET TARIFICATION DES SILLONS

## 4.1 Activités Sillons

La division Sillons a géré 50.391 demandes de sillons, ce qui représente 319.887 circulations pour l'année 2025.

Le nombre de no-show s'élève à 1.353 sur l'année, dont 20 % pour le trafic voyageurs, 35 % pour le trafic fret et 45 % pour le gestionnaire d'infrastructure (GI).

En 2025, les Avis-Horaires ont été supprimés.

1.004 Avis-Trains ont été établis, qui incluent les modifications, créations ou suppressions de trains à moyen et court terme (demande jusqu'à jour J-5).

8.223 Avis-Trains court-terme ont été émis par le poste 24h/24h concernant les trains modifiés, créés ou supprimés en dernière minute (demande J-1 heure (h) jusqu'à J-4).

660 Avis-Travaux court-terme ont été contrôlés et validés pour la période horaire 2025.

| Type                                      | Données | %      |
|-------------------------------------------|---------|--------|
| Nombre de commandes de sillons            | 50.391  | -      |
| Annulations                               | 28.512  | 56,6 % |
| Nombre de circulations                    | 319.887 | -      |
| Nombre de no-shows                        | 1.353   | -      |
| Part du trafic voyageurs dans les no-show | -       | 20 %   |
| Part du trafic fret dans les no-show      | -       | 35 %   |
| Part du trafic GI dans les no-show        | -       | 45 %   |

Tableau 15 : Commandes Sillons et no-show

Comme clarification du tableau ci-dessus, il faut dire que le « Nombre de commandes de sillons » inclut les annulations.

En analysant les pourcentages on observe que 56,6 % des nombres de commandes de sillons sont des annulations.



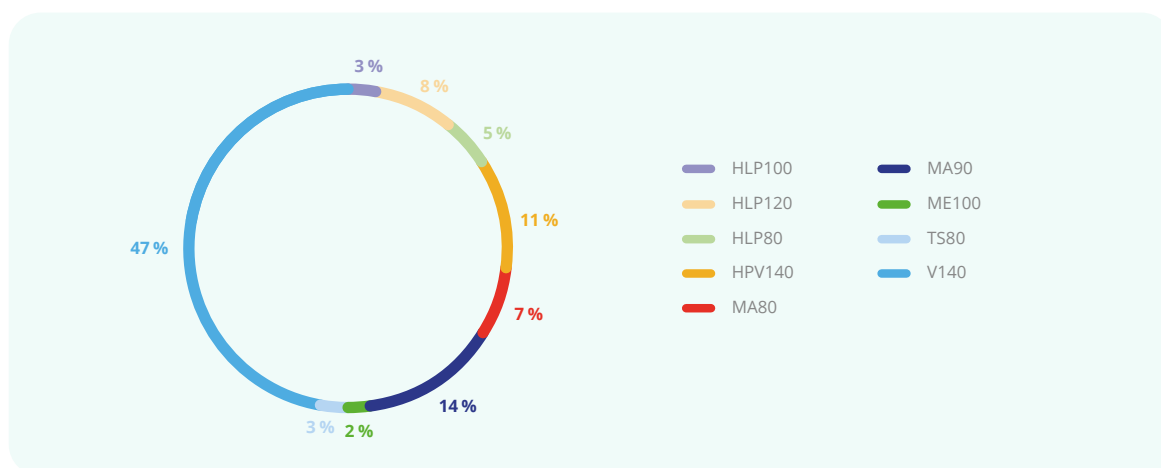


Figure 3 : Répartition des trains par catégorie

Sur le graphique ci-dessus, les catégories MA80 (7 %), MA90 (14 %), ME100 (2 %), HLP100 (3 %), HLP120 (8 %), et HLP80 (5 %) font partie des trains fret et représentent donc 39 % des catégories des trains en total.

Les catégories restantes V140 (47 %) et HPV140 (11 %) font d'ailleurs partie des trains voyageurs et représentent 58 % des catégories des trains en total.

Finalement TS80 (3 %) appartient au gestionnaire d'infrastructure.

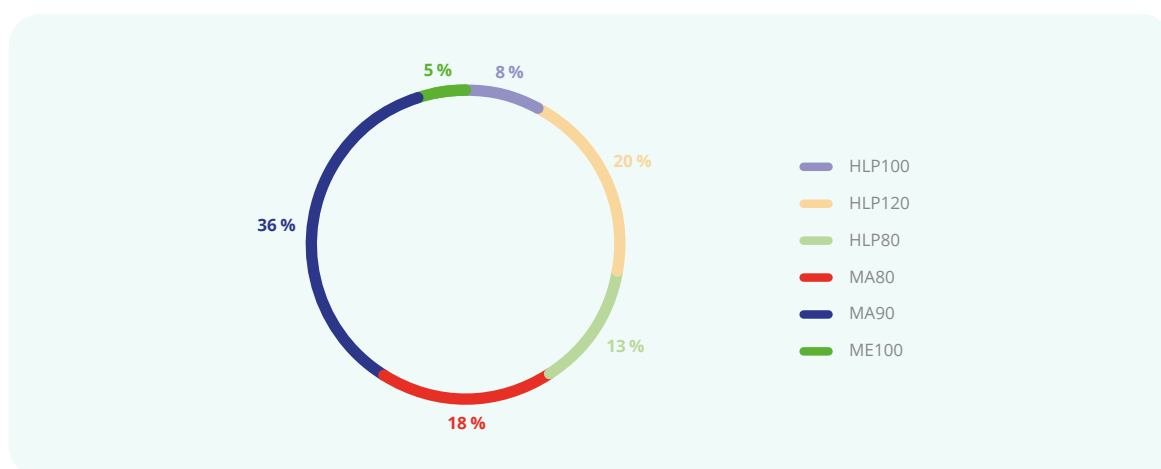


Figure 4 : Répartition des trains fret par catégorie

Le graphique ci-dessus représente la répartition des différentes catégories des trains fret et indique donc, que la majorité des trains fret font partie de la catégorie MA90 avec 36 % suivi des catégories MA80 avec 18 % et HLP120 20 %.



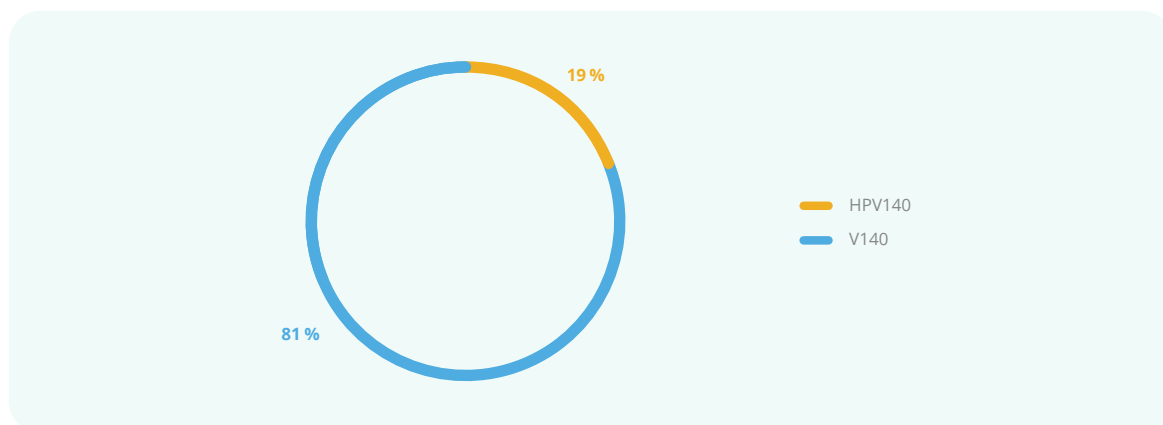


Figure 5 : Répartition des trains voyageur par catégorie

Le graphique ci-dessus représente la répartition des trains pour la catégorie voyageur et indique, que la majorité des trains font partie de la catégorie V140 avec 81 % et la catégorie HPV140 représente seulement 19 % des trains.

| Suppressions                                              |        |         |
|-----------------------------------------------------------|--------|---------|
| Annulations                                               | 28.512 | -       |
| Pourcentage d'annulations par trafic fret                 | -      | 21 %    |
| Pourcentage d'annulations par trafic voyageur             | -      | 72 %    |
| Pourcentage d'annulations par trafic GI                   | -      | 7 %     |
| Nombre de suppressions 10 jours ou plus avant circulation | 9.876  | 34,64 % |
| Nombre de suppressions 5-10 jours avant circulation       | 1.782  | 6,25 %  |
| Nombre de suppression moins de 5 jours avant circulation  | 16.854 | 59,11 % |

Tableau 16 : Annulations de sillons

Le tableau ci-dessus résume le pourcentage des différentes annulations de l'année 2025. En outre, ce tableau nous indique, que 59,11 % des suppressions sont effectuées à court terme (5 jours avant circulation).



Le tableau ci-après reprend les différents types d'opérations effectuées par la Division Sillons depuis 2021 :

| Type                              | 2021   | 2022   | 2023  | 2024  | 2025         |
|-----------------------------------|--------|--------|-------|-------|--------------|
| Sillons attribués Horaire général | 3.924  | 3.571  | 2.505 | 1.984 | <b>2.555</b> |
| Sillons voyageurs Horaire général | 3.568  | 3.378  | 2.253 | 1.828 | <b>2.326</b> |
| Sillon fret Horaire général       | 215    | 193    | 252   | 156   | <b>229</b>   |
| Avis-Horaires (AH)                | 12     | 13     | 13    | 13    | -            |
| Avis Trains AT (jour-5)           | 1.675  | 1.046  | 889   | 750   | <b>1.004</b> |
| AT Court Terme (ATCT)             | 14.221 | 10.211 | 9.266 | 8.164 | <b>8.223</b> |
| ATRA – Court Terme                | 692    | 638    | 673   | 664   | <b>660</b>   |

Tableau 17 : Types de sillons depuis 2021

Les graphiques ci-après reprennent les différents types d'opérations effectuées par la division Sillons depuis 2013 :



Figure 6 : Sillons attribués

Le graphique ci-dessus représente les sillons réguliers attribués pour l'horaire annuel. Ces types d'opérations peuvent être des sillons attribués pour le transport ferroviaire de marchandises ou des voyageurs. Depuis 2022, les variantes de chantiers ont été retirées progressivement de l'horaire général à la suite d'une instabilité de planning chantier, ce qui explique la baisse des sillons attribués.



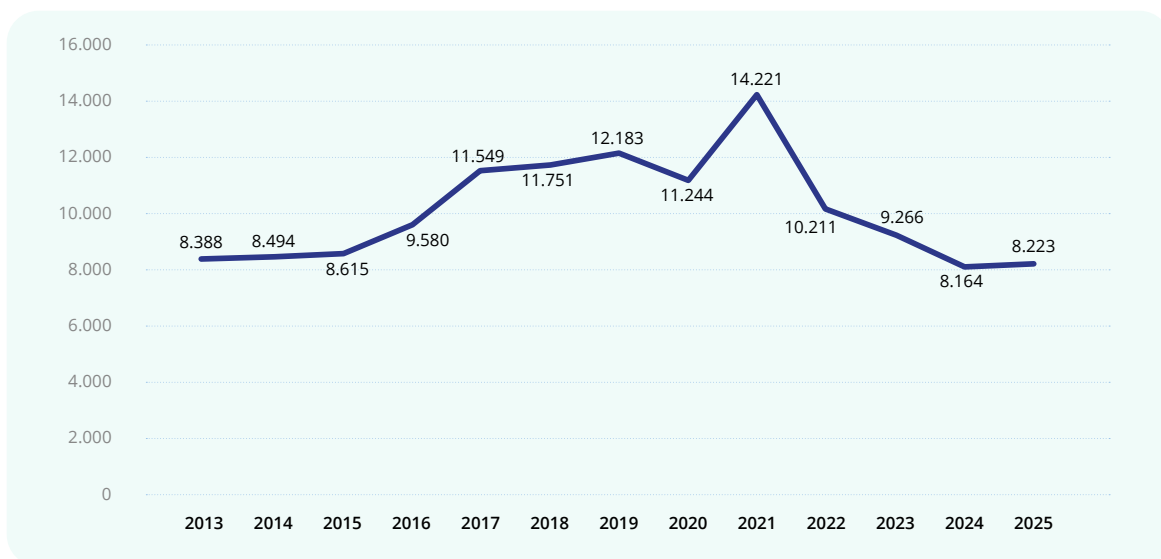


Figure 7 : Avis-Trains court terme attribués

Le terme « Avis-Trains » est à comprendre comme suit : « Des demandes de sillons en dehors de l'horaire général et de ses adaptations (mises en marche, suppressions, modifications) sont publiées par l'ACF par des Avis-Trains. » (DRR 2025 Version 2.0 du 02.12.2024)

Le graphique ci-dessus indique donc le total des « Avis-Trains » attribués par la division sillons du « Court Terme ».

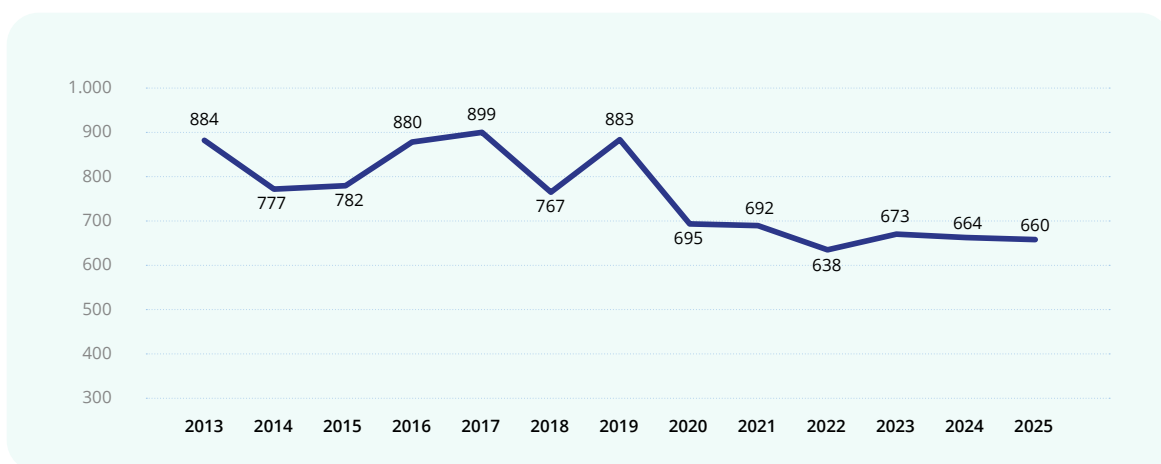


Figure 8 : Avis-Travaux court terme

Ce graphique démontre la variation du nombre total des Avis-Travaux depuis 2013. « ATRA » est l'abréviation du terme « Avis-Travaux », comme des travaux de maintenance, commandés à court terme.



## 4.2 Autres activités de la division Sillons

Adaptation et publication du Document de référence du réseau (DRR) 2025 et 2026.

Fixation des tarifs des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire en 2025 et 2026.

Participation aux réunions relatives au projet de règlement européen sur la gestion des capacités ferroviaires.

Participation aux FTE (Forum train Europe) marchandises et voyageurs.

Participation au RNE technical meeting.

En 2025, les réunions des groupes de travail reprises ci-dessous se sont déroulées en vidéo-conférence ou en présentiel :

- Réunions RNE « Timetable working group ».
- Réunions avec CFL GI dans le cadre de la simplification du processus
- Réunions régulières avec CFL sur la planification des travaux et les mesures d'exploitations à prendre lors de travaux
- Réunions bimensuelles avec le fournisseur concernant les logiciels entre autres « Trassenportal » et « Railsys »
- Réunions dans le cadre du RFC NSM
- Réunions avec des consultants externes (automatisation des AT/ATCT, JIRA, Data Warehouse, contrôle en automatique des données nécessaire à la facturation)



# CHAPITRE 5 : DIVISION PROJET EUROPE (PEU)

La gestion de projet ferroviaire constitue un levier stratégique de mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilité durable, de cohésion territoriale et de transition écologique. Elle consiste à structurer et piloter des projets complexes, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation, dans un environnement marqué par de fortes exigences techniques, opérationnelles et réglementaires. La réussite de ces projets repose également sur une conduite du changement rigoureuse, indispensable pour accompagner l'évolution des pratiques, des organisations et des outils, et pour assurer l'adhésion durable de l'ensemble des acteurs concernés.

Dans ce contexte, la division PEU a fait appel à la mobilisation de financements européens via le CEF Call 2023 (Project ID : 23-EU-TG-DCM IMP 24-27) pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement de solutions de digitalisation et d'amélioration continue. Ces financements constituent un levier déterminant pour accompagner non seulement les évolutions technologiques, mais aussi les transformations organisationnelles qu'elles impliquent, dans un secteur historiquement structuré autour de processus complexes et de multiples parties prenantes. À l'heure actuelle, neuf projets sont en cours de traitement et des projets sont encore prévus pour lancement en 2026/2027.

La division Projet Europe représente l'ACF dans de nombreux échanges européens dont une forte participation au projet Timetabling Redesign de RNE et du corridor NSRM. Elle a également des activités de benchmarking avec des acteurs européens privilégiés avec qui une confiance solide a été bâtie. Elle participe activement pour la gestion interne des projets d'amélioration continue.

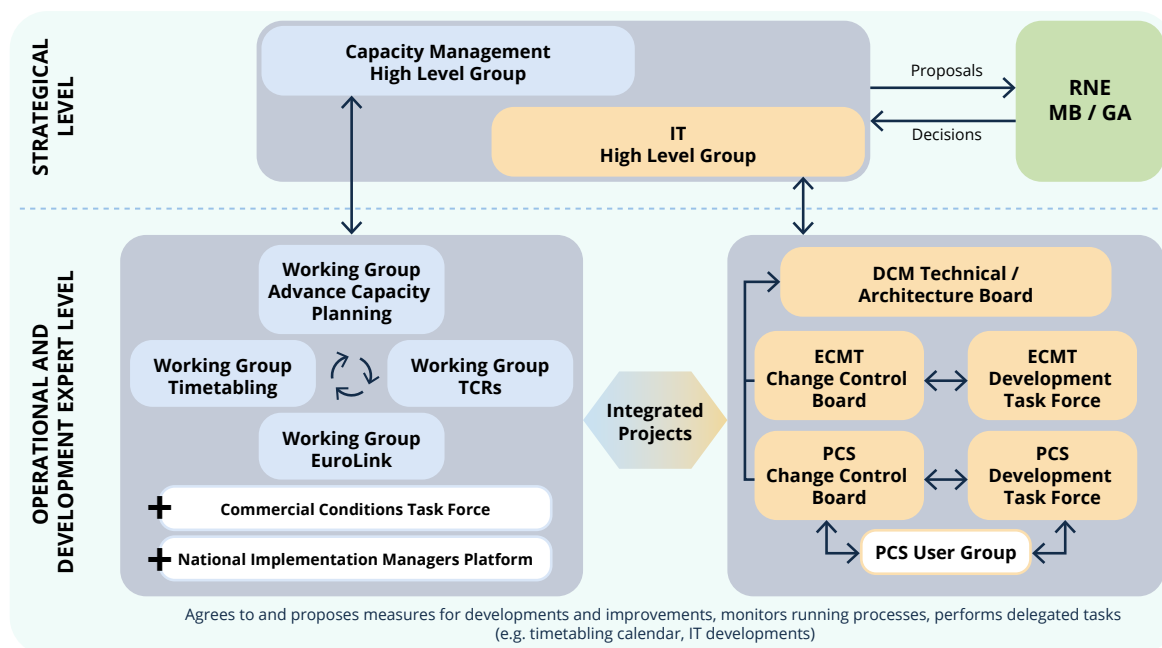


Figure 9 : Structure organisationnelle de RailNetEurope (RNE)

La division Projet Europe représente également l'ACF dans le groupe stratégique de gestion de la capacité et dans l'ensemble des activités de planification avancée des capacités, ainsi que dans la planification à long-terme via Eurolink. La division PEU est également en charge du rôle de gestionnaire du projet TTR au niveau national.

Parallèlement, un suivi étroit du développement et de l'application de la réglementation européenne est assuré. L'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de gestion des capacités de l'infrastructure ferroviaire, implique des adaptations significatives des modes de gouvernance et des pratiques opérationnelles. La conduite du changement associée à ces évolutions réglementaires représente un enjeu majeur, nécessitant anticipation, coordination et accompagnement, afin de garantir une mise en œuvre effective, cohérente avec les priorités politiques et alignée sur les objectifs de long terme de l'espace ferroviaire unique européen.

La division doit encore développer sa structure et intégrer complètement les processus actuels afin de garantir son intégration et une cohésion totale pour l'avancement des changements demandés par l'union européenne concernant la gestion de la capacité ferroviaire. Son activité est un défi majeur pour la poursuite des activités de l'ACF dans le cadre européen.

**La division Projet Europe en quelques chiffres :**

- **407 réunions à son actif en 2025 dont :**

| Nombre | Libellé                                                                          |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 43     | Réunions pour la gouvernance et gestion de projets                               |
| 4      | Réunions de benchmarking des bonnes pratiques                                    |
| 36     | Réunions avec des parties externes (CFL GI, entreprises ferroviaires, ILR, etc.) |
| 114    | Réunions avec des sous-traitants                                                 |
| 59     | Réunions internes à l'équipe                                                     |

Tableau 18 : Réunions division PEU

- Depuis juillet 2025, un nouveau membre dédié et expérimenté dans la gestion de projet a été intégré à l'équipe
- Participation aux réunions d'échanges dans le cadre du nouveau règlement prévu pour 2026 concernant la gestion des capacités ferroviaires
- Membre actif du nouveau corridor North Sea Rhine Alpine (Management Board, Monthly meetings)
- Publication des documents DRR 2026 et 2027, de la « Capacity Strategy 2029 » et le Capacity Model 2028 est en cours de finalisation et sera publié Q1-2026
- Intégration d'un nouvel outil macroscopique pour la gestion stratégique des capacités
- Intégration du suivi de projet via GovProject Center



